

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Prolongation du programme « Avenir Montagnes Ingénierie »**

Séance du 26 février 2024  
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

**Absents (5)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCE (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2024057-11

**Rapport**

**VU** la délibération l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Ingénierie », du 13 septembre 2021 ;  
**VU** que le territoire réuni par les Communautés de communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne est lauréat du programme Avenir Montagne Ingénierie, piloté par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et cofinancé par la banque des territoires. Dans ce cadre, le territoire a pu bénéficier d'une aide de l'Etat pour le recrutement d'un chef de projet jusqu'au 31 août 2024, afin d'engager et conforter une dynamique partagée de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable et respectueuse de la biodiversité et des paysages ;

**VU** l'annonce du 5 juillet 2023 de Madame Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, la possibilité d'une prolongation du programme ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation est conditionnée à des avancées significatives sur la stratégie et sur la déclinaison opérationnelle de cette stratégie durant la période d'accompagnement écoulée et à un embarquement de l'ensemble de l'écosystème d'acteurs ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir bénéficier de la prolongation de cet accompagnement à compter du 1er septembre 2024, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, en tant que Collectivité support du poste de Chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie, est invitée à adresser au Commissariat de Massif des Pyrénées un dossier avant le 29 mars 2024, incluant :

- Courrier de demande de poursuite de l'accompagnement précisant les prochaines étapes concrètes que l'accompagnement permettrait de franchir ;
- Un bilan des réalisations sur la période d'accompagnement écoulée ;
- Le montant de financement sollicité.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-11-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** la nécessité de conforter les avancées stratégiques et opérationnelles en cours et expérimenter de nouvelles dynamiques dans le cadre du programme Avenir Montagnes ;

**CONSIDERANT** que les modalités de cette demande de prolongation (financement, durée) seront définies en concertation avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et le Commissariat de Massif ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner mandat au président pour engager les démarches nécessaires en vue d'une prolongation du programme « Avenir Montagnes Ingénierie »,
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- de donner mandat au président pour engager les démarches nécessaires en vue d'une prolongation du programme « Avenir Montagnes Ingénierie »,
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240226-CCPC-2024057-11-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

